

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054708-20221107-2022-49A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 24 octobre 2022, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents: Christine LESUEUR, François ASSELIN, Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :</u>

- *Pascale DUPUIS, ayant donné pouvoir à Guillemette HERMENT,
- *Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

Étaient absents : Marc ODIN.

Secrétaire de séance: Monique GAMBIER

2022 - 49

ADOPTION DES BONS D'ACHAT 2022 OFFERTS AUX SÉNIORS FORGIONS A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.

Madame la Présidente propose au conseil d'administration du CCAS de reconduire l'opération des bons d'achat des fêtes de fin d'année pour 2022 et d'arrêter ci-après les conditions d'émission de ces bons et de leur prise en charge :

<u>Bénéficiaire</u>: forgion ou forgionne domicilié-e dans la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Le Fossé, et âgé de 70 ans et plus.

<u>Valeur des bons</u>: un bon d'achat aura une valeur unitaire de 10 euros, et un autre bon d'achat, une valeur unitaire de 15 euros.



<u>Montant attribué</u>: chaque forgion ou forgionne bénéficiera de 2 bons d'achat nominatifs: un d'une valeur de 10 euros et un autre d'une valeur de 15 euros, soit un montant total de 25 euros par bénéficiaire.

<u>Affectation des bons</u>: pas d'affectation à une dépense précise, les bons pouvant être utilisés pour régler une dépense alimentaire, de loisirs, une prestation de service, etc.....auprès des commerçants de Forges-Les-Eaux.

<u>Pièces justificatives du paiement</u>: le CCAS règlera le commerçant forgion ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le ou les bon-s d'achat, le RIB et la présente délibération.

Validité du bon : à compter de son émission, jusqu'au 28/02/2023.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration arrête ci-après les modalités d'émission et de prise en charge des bons d'achat offerts aux aînés forgions, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 :

<u>Bénéficiaire</u>: forgion ou forgionne domicilié-e dans la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Le Fossé, et âgé de 70 ans et plus.

<u>Valeur des bons</u>: un bon d'achat aura une valeur unitaire de 10 euros, et un autre bon d'achat, une valeur unitaire de 15 euros.

Montant attribué : chaque forgion ou forgionne bénéficiera de 2 bons d'achat nominatifs : un d'une valeur de 10 euros et un autre d'une valeur de 15 euros, soit un montant total de 25 euros par bénéficiaire.

<u>Affectation des bons</u>: pas d'affectation à une dépense précise, les bons pouvant être utilisés pour régler une dépense alimentaire, de loisirs, une prestation de service, etc.....auprès des commerçants de Forges-Les-Eaux.

<u>Pièces justificatives du paiement</u>: le CCAS règlera le commerçant forgion ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le ou les bon-s d'achat, le RIB et la présente délibération.

Validité du bon : à compter de son émission, jusqu'au 28/02/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

> La Présidente du CCAS Christine LESUEUR







Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception Préfectoral porté en entête de la présente délibération et De sa publication par voie d'affichage numérique.

> La Présidente du CCAS Christine LESUEUR

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.